

# REGLEMENT INTERIEUR DE VILLAGES NATURE PARIS

## Bienvenue à VILLAGES NATURE PARIS

**Pour votre sécurité et afin que vous passiez un agréable séjour à VILLAGES NATURE PARIS, nous vous demandons de respecter les règles suivantes :**

Les dispositions du présent règlement ont pour objet de définir les modalités d'accès, de fonctionnement, de circulation et de sécurité applicables à l'intérieur du périmètre de la destination VILLAGES NATURE PARIS (ci-après dénommée la « **Destination** »). Elles s'imposent à l'ensemble des visiteurs (à la journée comme en séjour) de la Destination.

### **Article 1 – Accès à VILLAGES NATURE PARIS**

La Destination, dont l'accès est payant, est ouverte au public toute l'année, tant aux visiteurs occupant un hébergement situé dans le périmètre de la Destination (ci-après dénommés « **visiteurs séjour** »), qu'aux visiteurs à la journée de 10h00 à 22h30 ou en soirée de 16h00 à 22h30 (ci-après dénommés « **visiteurs journée** »).

#### **1.1. Accès et contrôle d'accès**

L'accès de l'ensemble des visiteurs est soumis à une réservation préalable. Les visiteurs n'ayant pas réservé pourront, à l'entrée, se voir refuser l'accès à la Destination.

L'accès à la Destination est conditionné par la détention d'un droit d'accès valable (se matérialisant dans la Destination par le port d'un bracelet connecté) et par le respect du règlement intérieur de la Destination.

VILLAGES NATURE PARIS se réserve le droit d'inspecter visuellement ou à l'aide d'équipements spécifiques prévus à l'article L.613-2 du Code de la sécurité intérieure, les vêtements, manteaux et effets personnels à l'entrée de la Destination et dans son enceinte pour des raisons de sécurité. En cas de refus de la part des visiteurs, le personnel de la Destination se réserve le droit de leur interdire l'accès à la Destination ou de les en exclure sans que cela ne donne nécessairement droit à un remboursement aux droits d'accès à la Destination.

VILLAGES NATURE PARIS met à la disposition des visiteurs en situation de handicap des services adaptés. Les visiteurs sont invités à se renseigner auprès des services Accueil et Information aux différents points d'accueil et information disponibles.

Il est interdit d'introduire à VILLAGES NATURE PARIS :

- des substances illicites, dangereuses
- des objets dangereux (notamment toutes armes de nature offensive ou défensive quelle que soit leur catégorie) et tout type d'objet ou de jouet ayant l'apparence d'une arme à feu susceptible de mettre en danger la sécurité des visiteurs ou de les effrayer
- des drones ou tout objet similaire permettant de filmer les espaces privatifs des visiteurs ainsi que les espaces sécurisés de VILLAGES NATURE PARIS
- des objets de nature à troubler la tranquillité des visiteurs (tels que vuvuzela, porte-voix, klaxons)
- visiteurs journée : des boissons alcoolisées et des bouteilles en verre

### **1.2. Objets volumineux**

Visiteurs journée : l'introduction d'objets volumineux et encombrants, et en particulier des bagages et valises dépassant 55 cm x 40 cm x 25 cm, poches, roues et poignées comprises, n'est pas autorisée dans l'enceinte de la Destination. Il est demandé de venir sans ces objets, ou de les laisser dans les véhicules.

Les poussettes sont autorisées dans la Destination à condition de ne pas dépasser 92 cm x 132 cm.

Pour des raisons d'hygiène et de sécurité, l'accès à certains équipements, notamment l'Aqualagon et les restaurants, n'est pas autorisé aux poussettes. Des équipements pour les bébés sont prévus à l'intérieur (tels que chaises hautes, parcs bébé).

### **1.3. Tenue**

VILLAGES NATURE PARIS se réserve le droit, à sa discrétion et à tout moment, de refuser l'accès ou de reconduire à l'extérieur de la Destination, toute personne portant une tenue, un maquillage ou un tatouage qui, entre autres, serait de nature à heurter la sensibilité des plus jeunes et d'un public familial, que VILLAGES NATURE PARIS considérerait comme inapproprié et qui pourrait engendrer des altercations avec d'autres visiteurs. De même, il n'est pas autorisé de circuler en maillot de bain ou torse nu hors des espaces de baignade et plages prévus à cet effet (Aqualagon, Baignade Naturelle).

Il pourra être refusé l'accès à la Destination pour non-respect de ces exigences.

Lors d'événements spéciaux privés, des règles spécifiques peuvent être appliquées. Merci d'en prendre connaissance sur les supports dédiés à ces événements.

### **1.4. Consignes de sécurité et d'hygiène**

L'ensemble des visiteurs doit respecter les consignes générales et veiller au maintien de la propreté des lieux et des installations aménagées au sein de la Destination.

Le personnel de la Destination est habilité à refuser l'accès à la Destination pour tout motif légitime, susceptible de provoquer des perturbations à son bon fonctionnement, et notamment :

- Pour des raisons de sécurité, ou liées à l'hygiène ou aux normes sanitaires
- A la demande des services de la protection civile, et/ou de la Gendarmerie
- Aux personnes en état d'ébriété, ou au comportement notoirement agressif, violent (verbal ou physique) ou raciste
- Aux personnes dont le comportement est de nature à porter atteinte à leur sécurité ou à celle des autres visiteurs
- A la suite de vols, fraudes, escroqueries
- En cas d'atteintes aux bonnes mœurs
- En cas d'actes de malveillance
- Aux enfants de moins de 16 ans non accompagnés par un adulte pour les visiteurs journée et aux mineurs de moins de 18 ans révolus non accompagnés d'un adulte pour les visiteurs séjour, la présence d'au moins un adulte par hébergement étant requise

Pour satisfaire aux impératifs de sécurité (travaux ou conditions climatiques défavorables), la Direction se réserve le droit de modifier les horaires d'ouverture des équipements, ateliers ou

animations et/ou d'en interdire temporairement l'accès partiellement ou totalement. Les visiteurs sont informés que ces fermetures peuvent s'opérer sans préavis.

Sans préjudice des pouvoirs et des responsabilités des autorités compétentes en matière de police administrative et de police judiciaire, chaque visiteur est tenu de se conformer aux consignes de sécurité à l'intérieur de la Destination et propres à chacun des lieux ou équipements fréquentés. Ils devront respecter, le cas échéant, les directives du service Sécurité, Hygiène et Prévention et, plus généralement, du personnel de la Destination.

En cas d'incident et de demande d'évacuation de la part du personnel de la Destination, chaque visiteur sera tenu d'évacuer les lieux et de rejoindre dans le calme les issues de secours.

La responsabilité de VILLAGES NATURE PARIS, au-delà de sa responsabilité légale, n'est pas engagée en cas de :

- Vol, perte ou dommage de quelque nature qu'il soit
- Panne ou mise hors service des équipements techniques, panne ou fermeture d'installations ou d'équipements de la Destination.
- Mesures ponctuelles, prises par la Direction de VILLAGES NATURE PARIS, de limitation d'accès à certaines installations, y compris vestiaires et piscine, nécessitées par le respect des normes de sécurité ou des travaux d'entretien périodique ou de réfection.

Le personnel de la Destination assure le gardiennage de l'ensemble de la Destination, et à ce titre la tenue des postes de contrôle aux entrées de la Destination.

La Destination est équipée d'un système de vidéosurveillance exploité par VILLAGES NATURE PARIS. Ce dispositif de vidéosurveillance est installé pour la sécurité des personnes et des biens. VILLAGES NATURE PARIS assure la responsabilité de la gestion du système, conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur (Articles L251-1 et suivants du Code de la Sécurité Intérieur. Décret 2006-929 du 28 juillet 2006).

Informations et accès aux images auprès du Manager Sécurité, Hygiène et Prévention.

### **1.5. Validité des titres d'entrée**

Les visiteurs s'engagent à vérifier et à respecter les conditions du titre qui donne accès à la Destination. Les visiteurs (séjour et journée) devront pouvoir fournir à tout moment un justificatif d'accès aux équipements de la Destination.

### **1.6. Interdiction de toute activité commerciale non autorisée**

De manière générale, la vente de tout bien et/ou prestation de service au sein de la Destination, ainsi que la distribution de tracts, dépliants et autres imprimés ou panneaux par les visiteurs est formellement interdite. La revente de droits d'accès à la Destination « visiteurs journée » sous quelque forme que ce soit est interdite.

Toute image, vidéo, son ou photographie qui serait pris par un visiteur dans l'enceinte de la Destination ne pourra être utilisé qu'à des fins strictement personnelles sauf autorisation expresse, préalable et écrite de VILLAGES NATURE PARIS.

## **Article 2 - Installations de VILLAGES NATURE PARIS**

Les installations et matériels de La Destination doivent être utilisés de manière conforme à leur finalité. Le visiteur séjour titulaire de la réservation et les personnes, résidents ou non-résidents, séjournant avec lui ainsi que les visiteurs journée seront tenus responsables de toutes dégradations, pertes ou destructions de leur fait des locaux et matériels appartenant à VILLAGES NATURE PARIS.

## **Article 3 – Bracelet connecté**

L'expérience VILLAGES NATURE PARIS est basée sur l'utilisation d'un bracelet connecté afin de faciliter celle-ci.

Le bracelet connecté est à usage personnel et regroupe certaines fonctionnalités dont le moyen d'accès à l'hébergement, le moyen d'accès aux équipements tels que l'Aqualagon, la Ferme BelleVie, etc. Il contient également tous les droits aux activités acquittés par les visiteurs. Il permet aussi le chargement en tout temps de nouvelles activités. D'autres fonctionnalités pourront être mises en place au fur et à mesure de leur disponibilité.

Le bracelet connecté peut être délivré dès l'heure d'ouverture de la Destination aux visiteurs le jour de leur arrivée. Le bracelet est remis aux visiteurs lors de leur premier passage par la guérite le jour de leur arrivée en voiture à l'entrée Est de la Destination ou, dans les autres cas, lors de leur enregistrement au point Accueil et Information situé à l'entrée Ouest de la Destination.

Dès la remise du bracelet, les droits d'accès à la Destination, aux équipements, aux activités pré-réservées propres à chaque réservation sont déjà activés. Pour l'accès aux hébergements, voir article 7 ci-après.

En cas de perte du bracelet, les visiteurs doivent en informer un membre de l'équipe Accueil et Information en personne ou par téléphone depuis leur hébergement ou depuis un téléphone mis à disposition dans les espaces communs.

Un nouveau bracelet pourra leur être remis au point d'Accueil et Information principal de la Promenade du lac. Des frais de gestion par bracelet perdu pourront leur être demandés.

Le bracelet devra être restitué lors du dernier passage par la guérite ou au tourniquet le jour de leur départ.

## **Article 4 - Aqualagon**

Un règlement spécifique à l'usage de l'Aqualagon est établi et doit être respecté par tout visiteur utilisant l'Aqualagon. A défaut, le personnel de la Destination pourra interdire l'accès ou exclure le visiteur de l'Aqualagon. Ce règlement est consultable sur le site Web commercial de Villages Nature Paris et à l'entrée de l'Aqualagon.

### **Le Belvédère**

La capacité maximale instantanée du Belvédère de l'Aqualagon étant limitée, VILLAGES NATURE PARIS se réserve le droit de fermer ou d'évacuer le Belvédère à tout moment. Un système d'accès bloque l'entrée au Belvédère si la limite de capacité instantanée de 400 personnes est atteinte.

## **Article 5 – Baignade naturelle et lacs**

Un règlement spécifique à l'usage de la Baignade Naturelle est établi et consultable sur place et sur le site Web commercial de Villages Nature Paris, par les visiteurs qui doivent le respecter. VILLAGES

NATURE PARIS se réserve le droit de fermer l'accès à la Baignade Naturelle pour quelque raison que ce soit, notamment liée à la sécurité des baigneurs.

La baignade est interdite dans les lacs en dehors de la zone surveillée, délimitée par des pontons et des lignes d'eau. Les dates et horaires d'ouverture sont indiqués par voie d'affichage. L'autorisation d'utilisation des objets flottants pneumatiques (matelas, bouées,...) est à la discrétion de VILLAGES NATURE PARIS. La pratique de la nage en apnée est interdite. Les enfants de moins de 16 ans doivent être partout accompagnés d'un adulte (à l'exception des activités identifiées comme telles, des espaces encadrés du Kid's Club et du Baby Club après enregistrement des dits mineurs de moins de 16 ans) .

Des sports nautiques sont organisés par VILLAGES NATURE PARIS sur ses lacs. Seules les embarcations de VILLAGES NATURE PARIS sont autorisées et les visiteurs doivent se soumettre aux règles d'utilisation et d'usage de ces embarcations affichées sur place.

La pêche est interdite dans les lacs de VILLAGES NATURE PARIS.

### **Article 6 – Les animations**

Des animations et activités sont proposées dans l'enceinte de la Destination, certaines exploitées par des prestataires externes, avec des règlements d'usage et de fonctionnement spécifiques auxquels le visiteur devra se conformer, notamment :

- Aires de jeux,
- Parcours de hauteur,
- Navigations sur le lac,
- Parcours en poney,
- Usage de golfettes,
- Usage de vélos,
- Certains équipements ludiques comme le bowling
- Etc.

*(Liste non exhaustive).*

Il incombe à chaque visiteur d'avoir vérifié son état de santé avant sa venue à VILLAGES NATURE PARIS et d'avoir pris connaissance des avertissements, conditions d'accès et règles de sécurité en consultant les brochures et sites internet appropriés ainsi que les informations communiquées à l'entrée des animations, dans les guides ou par le personnel de la Destination.

Les restrictions fondées sur ces raisons de santé et de sécurité ne constituent pas des mesures discriminatoires.

### **Article 7 – Les hébergements**

- **Accès aux hébergements** : L'accès se fait à l'aide du bracelet connecté remis aux visiteurs lors de leur première entrée dans la Destination. Les hébergements sont accessibles en tout temps à partir de 15 heures le jour de l'arrivée et jusqu'à 10 heures le jour du départ. En dehors de cette plage horaire, la fonctionnalité d'accès aux hébergements n'est pas activée sur le bracelet. Par défaut, le bracelet ouvre tous les hébergements d'une même réservation. Pour certains week-ends, ponts, vacances scolaires, les horaires de prise et de rendu des clés peuvent être modifiés et seront communiqués aux visiteurs par le personnel de la Destination.

- **Consignes de sécurité** : Des consignes de sécurité sont affichées derrière la porte d'entrée de chaque hébergement. Les visiteurs sont invités à les consulter et à s'y conformer pour leur propre sécurité.
- **Risques d'incendie** :
  - Avant de quitter son hébergement, le visiteur doit s'assurer de l'extinction des plaques de cuisson et du four et veiller à ne pas laisser de bougies allumées.
  - Il est demandé d'utiliser dans les cheminées, uniquement les bûches spécifiques vendues au supermarché de VILLAGES NATURE PARIS
- **Barbecue** : L'utilisation de barbecues ou autres matériels assimilés est interdite dans l'enceinte de la Destination, à l'exception des barbecues disponibles à la location au supermarché. Leur utilisation est sous la responsabilité des visiteurs. Ne pas les laisser allumés sans surveillance. Après utilisation, veiller à éteindre les braises, à ne pas laisser de cendres incandescentes et à vider les cendres dans les poubelles adéquates. En cas de grande sécheresse, de vent ou d'arrêt préfectoral, l'usage des barbecues pourra être interdit.
- **Règles de vie** :
  - Afin de respecter le calme et le confort de chacun, les visiteurs sont invités à ne causer ni bruit ni agitation, plus particulièrement entre 22h00 et 08h00. Des nuisances graves et répétées causées par un visiteur pourront entraîner la résiliation du contrat et son expulsion éventuelle dans les conditions précédemment mentionnées à l'article 1.
  - Les visiteurs séjour sont invités à minimiser l'empreinte écologique du lieu en utilisant l'eau avec parcimonie, en éteignant les lumières, et en triant les déchets dans les locaux dédiés à cet effet.
  - Il est interdit de suspendre du linge aux fenêtres ou sur les rambardes des balcons.
  - La présence d'au moins un adulte par hébergement est obligatoire.
- **Formalités de départ** :
  - Le jour du départ, le ménage de l'hébergement sera réalisé par les équipes de nettoyage de VILLAGES NATURE PARIS, à l'exception du coin cuisine et de la vaisselle. Il incombe aux visiteurs séjour d'effectuer les tâches suivantes : La vaisselle doit être propre et rangée dans les placards, la cuisine nettoyée, les poubelles vidées et apportées dans les locaux prévus pour les déchets, et les draps et le linge de toilette déposés dans la salle de bain.
  - En cas de dégâts dus à une imprudence des visiteurs séjour ou si l'état de propreté de l'hébergement est jugé non acceptable, des frais de dédommagement pourront être facturés.
- Le personnel de maintenance peut accéder à l'hébergement en l'absence de ses occupants.

#### **Article 8 - Règles de sécurité et de bonne conduite**

- Il est formellement interdit de fumer dans les hébergements et dans tous les équipements, y compris les cours intérieures. Des zones dédiées sont à la disposition des fumeurs à la Promenade du lac, la Baignade naturelle, les Jardins Extraordinaires et la Forêt des Légendes.
- Les pique-niques sont autorisés uniquement sur les aires prévues à cet effet et indiquées par des affichages.
- Les tentes de camping sont interdites dans l'enceinte de la Destination.
- La chasse est interdite sur la totalité de la Destination.

- Il est interdit de cueillir des fleurs, plantes et légumes, sauf autorisation par le personnel de VILLAGES NATURE PARIS dans le cadre d'animations notamment.

### **Article 9 – Les animaux**

- Seuls les chiens et chats des visiteurs séjour sont acceptés à VILLAGES NATURE PARIS, moyennant un forfait à souscrire lors de la réservation. Les chiens de catégorie 1 et de catégorie 2 au sens de la loi du 6 janvier 1999 sont interdits.
- Les chiens et les chats devront être à jour de leur vaccination. Leurs propriétaires devront pouvoir en justifier.
- Les animaux domestiques ne doivent pas nuire à la tranquillité et à la sécurité des visiteurs et respecter les règles élémentaires d'hygiène et d'intégrité des installations intérieures et extérieures. Ils doivent être tenus en laisse.
- Les animaux domestiques ne sont pas admis sur la plage et dans l'enceinte des équipements aquatiques, sportifs, de loisirs et de restauration.
- Nous vous remercions de ne pas nourrir les oiseaux et, d'une manière générale, les animaux sauvages que vous pourriez rencontrer. Il est également interdit de nourrir les animaux de la Ferme, sauf autorisation du personnel de VILLAGES NATURE PARIS dans le cadre d'animations notamment.

### **Article 10 - Surveillance des enfants**

Les enfants jusqu'à leur majorité doivent demeurer en permanence sous la responsabilité de leurs parents ou des personnes en ayant la charge, qui sont alors responsable des dommages qu'ils pourraient causer. Les enfants de 7 ans et moins doivent être systématiquement accompagnés.

### **Article 11 – Objets trouvés**

Les visiteurs sont invités à vérifier qu'aucun effet personnel n'a été oublié dans la Destination. Tout objet oublié devra être réclamé par son propriétaire dans les trois mois suivant son départ en s'adressant au service Accueil et Information de la Destination.

Passé ce délai, VILLAGES NATURE PARIS ne sera tenue d'aucune obligation au titre des objets trouvés quels qu'ils soient. Les objets trouvés réclamés seront expédiés contre remboursement des frais à la charge de leur propriétaire.

### **Article 12 – Objets abandonnés**

VILLAGES NATURE PARIS se réserve le droit de gérer les objets abandonnés de la manière la plus appropriée et, le cas échéant, en collaboration avec les autorités compétentes.

### **Article 13 – Réclamations**

Toutes les réclamations relatives aux conditions de déroulement du séjour doivent être formulées sur place auprès des équipes Accueil et Information pour permettre à celles-ci de trouver une solution immédiate.

A défaut, le séjour ou la journée sera considérée comme s'étant déroulée dans des conditions satisfaisantes.

La responsabilité de VILLAGES NATURE PARIS ne pourra être engagée d'aucune façon en cas de violation des dispositions du présent règlement ou de toute obligation portée à la connaissance de l'ensemble des visiteurs, résidents et non-résidents.

#### **Article 14 – Voiture et circulation**

La limitation de vitesse est fixée à 15 kilomètres/heure sur l'ensemble de la Destination.

Les véhicules des visiteurs journée ne sont pas autorisés dans l'enceinte de la Destination. Ils doivent être garés dans le parking prévu à cet effet à l'entrée Ouest de la Destination.

Les visiteurs séjour doivent déclarer le numéro de la plaque d'immatriculation du/des véhicule(s) préalablement à leur arrivée, au moment de la réservation ou du pré-enregistrement. A l'entrée de la Destination, un macaron d'accès leur sera remis et devra être mis en évidence dans le véhicule pendant toute la durée du séjour. VILLAGES NATURE PARIS se réserve le droit de refuser tout véhicule non préalablement déclaré. Les visiteurs séjour ne peuvent utiliser leur véhicule pour circuler à l'intérieur de la Destination pour leur confort personnel. Ils peuvent seulement l'utiliser pour entrer et sortir de la Destination.

Les jours d'arrivée et de départ du séjour et afin de charger et décharger les effets personnels des visiteurs, les véhicules sont autorisés :

- à circuler pour accéder aux hébergements (sauf appartements de la Promenade du lac),
- à stationner devant les hébergements le temps du (dé-)chargement des effets personnels volumineux uniquement.

En dehors de ces cas spécifiques, les véhicules doivent stationner pendant le séjour sur le parking attribué en fonction de l'hébergement des visiteurs (indiqué au moment du passage par la guérite).

En cas de stationnement gênant, le personnel de la Destination se réserve le droit de faire déplacer le véhicule aux frais du visiteur.

La responsabilité de VILLAGES NATURE PARIS n'est pas engagée à raison des dommages causés ou subis par les véhicules des résidents stationnant et circulant dans l'enceinte de la Destination, même si ceux-ci ont été, à titre exceptionnel, autorisés à pénétrer dans l'enceinte de la Destination.

Les camping-cars et caravanes ne sont pas autorisés dans l'enceinte de la Destination.

#### **Informations légales**

Aucune utilisation des marques du groupe Villages Nature ou de l'image de VILLAGES NATURE PARIS ou reproduction de son identité visuelle (logo, photos, brochure...) ne peut avoir lieu sans l'autorisation expresse préalable de VILLAGES NATURE PARIS.

**Le présent Règlement Intérieur est consultable sur le site Web commercial de VILLAGES NATURE PARIS et disponible auprès des équipes Accueil et Information.**